



LA VOLONTE DE REUSSIR

**NOUS,**  
**Michel CARREAU**  
**Maire de la Ville de TERNIER**

**Réf. ST/MAD**  
**2022.077**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**VU** l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la chaussée Brunehaut à Tergnier durant les travaux de voirie, d'assainissement et d'éclairage public réalisés par l'entreprise COLAS, la société SETI, l'entreprise OISE ENVIRONNEMENT,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TERNIER,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux et au fur et à mesure de l'avancement du chantier, chaussée Brunehaut à Tergnier

**du lundi 18 juillet au vendredi 30 décembre 2022**

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera alternée avec une limitation de la vitesse à 30 Km/Heure. Celle-ci sera réglée par la mise en place de feux tricolores de chantier.

.../...

*Hôtel de Ville*

1 Place Paul Doumer - BP 106 - 02700 TERNIER - Tél. : 03 23 57 11 27 - Fax : 03 23 57 65 95  
Courriel : [mairie@ville-tergnier.fr](mailto:mairie@ville-tergnier.fr) - Site internet : [www.ville-tergnier.fr](http://www.ville-tergnier.fr)

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Tergnier

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue durant la totalité des travaux par l'entreprise COLAS.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,  
Monsieur le Directeur de la société SETI,  
Monsieur le Directeur de l'Entreprise OISE ENVIRONNEMENT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition certifiée conforme  
TERGNIER, le 5 juillet 2022  
Le Maire  
Michel CARREAU

Tergnier, le mardi 5 juillet 2022

Le Maire,  
Michel CARREAU



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier
- Monsieur le Commandant des Pompiers de Tergnier
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère
- Monsieur le responsable des TACT
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SEPUR
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS
- Monsieur le Directeur de la société SETI
- Monsieur le Directeur de l'entreprise OISE ENVIRONNEMENT